

Mesures d'urgence—Loi

rompues, de nombreux incendies non maîtrisés, des inondations dévastatrices, et des rues encombrées de débris et inaccessibles aux sauveteurs.

Voilà l'affreuse situation que vise à régler la Loi sur les mesures d'urgence. Il s'agira d'une crise nationale qui exigera instamment l'intervention de l'État. Cette mesure fournit au gouvernement fédéral le cadre législatif et la possibilité d'adopter la réglementation dont il aura besoin pour exécuter son mandat et assumer ses responsabilités s'il survenait une crise nationale. Malheureusement, il faut être réaliste et dire «lorsque surviendra une crise nationale».

Il faut intervenir de toute urgence dans ce genre de situation. La loi antérieure est tout à fait insatisfaisante à cet égard. Il faut absolument trouver à l'avenir le moyen d'intervenir de manière efficace et équitable dans les situations de crise. Le gouvernement propose ici une mesure très bien structurée et soigneusement remaniée. Elle est critique pour l'ensemble des Canadiens. Nous devons joindre maintenant les rangs des autres démocraties occidentales qui disposent depuis des années déjà de mesures législatives modernes concernant les situations de crise.

Ce projet de loi est digne d'éloges. Nous en avons discuté à la Chambre des communes. Nous avons entendu l'opinion éclairée des spécialistes qui ont comparu devant le comité. Nous l'avons examiné à fond au comité. Le gouvernement a approuvé et adopté comme nécessaires les amendements pertinents et puissants.

Le gouvernement a fait une promesse et il l'a tenue. Le moment est venu d'agir. Les Canadiens de toutes les circonscriptions du pays attendent que nous mettions en oeuvre la loi dont le pays a besoin pour résoudre les situations de crise.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que les députés des deux côtés de la Chambre sont maintenant prêts à adopter à l'unanimité le projet de loi sur les mesures d'urgence pour la plus grande sécurité des Canadiens, jeunes et vieux.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, au cours du très intéressant débat d'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire et député de Haldimand—Norfolk (M. Bradley) a présenté le projet de loi en disant qu'il avait pour but de prévenir l'abus des pouvoirs exécutifs ou, en d'autres mots, de faire en sorte qu'un tel abus ne se reproduise pas. À mon avis, cela résume bien l'essence et le principe du projet de loi, du moins en bonne partie.

Dans le cas des Canadiens d'origine japonaise, l'histoire a déjà prouvé hors de tout doute qu'il y a eu abus de pouvoirs à l'époque. Comme nous l'avons vu à la télévision récemment, les Américains d'origine japonaise ont subi le même traitement. Durant la même période, il est arrivé sur ce continent que deux gouvernements prennent simultanément des mesures contre certains de leurs administrés.

Je fais allusion aux Canadiens et aux Américains d'origine japonaise qu'on a envoyés dans des camps après les avoir arrachés à leurs villes et villages et leur avoir confisqué leurs maisons et leurs biens. Cette injustice flagrante commise à leur

égard sur une base personnelle autant que collective n'a pas encore été corrigée, comme d'autres députés l'ont signalé.

Dans la présente discussion toutefois, nous ne nous entendons pas sur ce qui s'est passé en 1970 à Montréal. Il se peut que les gens n'aient pas encore eu le temps de prendre du recul face aux événements de l'époque. Si vous convenez avec moi, monsieur le Président, que dans les cas d'enlèvements, l'État a un rôle à jouer au nom de la société, à savoir protéger les droits collectifs et aider les individus qui vivent des situations tragiques, vous comprendrez que je rejette l'intervention qu'a faite le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et qu'a appuyé son collègue, le député de Spadina (M. Heap).

Ou bien ils sont mal avisés et ils ont la mémoire courte, ou bien, comme je le crains, ils ne connaissent pas les faits, sont mal informés et essaient maintenant de se ranger du bon côté, à savoir du côté des droits individuels, et oublient ce qui s'est passé à la Chambre et au Québec, surtout à Montréal, à l'époque.

Je m'élève donc énergiquement contre les déclarations des députés de Nickel Belt et de Spadina qui semblent oublier qu'il n'y a pas eu qu'une seule personne kidnappée au Québec, mais bien deux. Je voudrais qu'ils me disent ce qu'il auraient fait s'ils avaient eu la responsabilité du gouvernement. C'est une responsabilité qu'ils n'ont jamais assumée évidemment.

Fait intéressant, le NPD était divisé au moment de la mise aux voix, comme nous l'a rappelé plus tôt le député de Brant (M. Blackburn). Deux députés de leur formation politique avaient voté en faveur du projet de loi à l'époque. Bien sûr, ces deux personnes ont su, intellectuellement et politiquement, se mettre à la place du gouvernement d'alors.

Je ne peux seulement que conclure que, compte tenu de la situation, aucun parti au pouvoir n'aurait pu refuser de donner satisfaction au maire de Montréal et au premier ministre du Québec qui demandaient au gouvernement d'agir.

• (1620)

Je ne conteste pas du tout le rôle de l'opposition qui consiste à critiquer le gouvernement pour certaines mesures, mais il importe de replacer la question dans son contexte historique pour bien comprendre pourquoi certaines mesures ont été prises. Je crois que le projet de loi C-78 marque un pas en avant. Je félicite les députés qui ont participé à son examen pour l'esprit d'équipe dont ils ont fait preuve dans leur tâche, mais cette mesure législative ne saurait prouver en quoi que ce soit que le gouvernement en poste en 1970 a abusé de ses pouvoirs. Je le répète, je défie tous les députés de nier que le rejet de la demande adressée par le maire d'une ville et le premier ministre de la province touchée—membre de la confédération—aurait été une manifestation d'indifférence.

Quel sens a la confédération si, dans des circonstances tragiques où on a besoin de lui, le gouvernement central ne répond pas et ne réagit pas à la demande d'une province? L'unité de la confédération en prendrait un dur coup si on ne réagissait pas devant une situation qui, de l'avis de deux personnes qui n'ont pas été nommées à leur poste mais élues, exige une intervention urgente.